

Arrêté n°2022 - 102 portant délégation de signature à la vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire et du conseil académique

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,
VU le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,
VU la délibération n°17-2020 du conseil d'administration relative à l'élection des vice-présidents délégués en date du 30 juin 2020,
VU la délibération n°01-2020 relative à l'élection des vice-présidents du conseil académique en date du 1^{er} octobre 2020,
VU les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Marie-Renée DE BACKER**, vice-présidente du conseil académique, de la commission de la formation et de la vie universitaire en charge de science avec et pour la société, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

➤ **En matière administrative :**

- Les convocations aux réunions à caractère pédagogique, groupes de travail relatifs aux cursus, habilitations, modalités de contrôle des connaissances
- Les réponses aux sollicitations diverses concernant le contenu des formations dans le cadre du LMD et de l'offre de formations
- Les délibérations et relevés de décisions de la commission de la formation et de la vie universitaire
- La création des demandes d'exception OMEGA
- La modification des exceptions OMEGA.

➤ **Pour le conseil académique :**

- Les délibérations du conseil académique plénier et du conseil académique restreint.

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Renée DE BACKER, délégation de signature est donnée à **madame Mélanie HOFFERT** à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents de l'article 1^{er} à l'exception des délibérations et relevés de décisions de la commission de la formation et de la vie universitaire et des délibérations du conseil académique restreint.

Article 3 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Renée DE BACKER et de madame Mélanie HOFFERT, délégation est donnée à **madame Yana BOULEY**, chef de service du Service des Enseignements et de la Scolarité (SES), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents visés à l'article 1^{er} en matière de vie universitaire.

Article 4 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Renée DE BACKER, de madame Mélanie HOFFERT et de madame Yana BOULEY, délégation est donnée à **madame Emeline LANG-LANNOY**, chef de service adjointe du Service des Enseignements et de la Scolarité (SES), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents visés à l'article 1^{er} en matière de vie universitaire.

Article 5 – Mentions obligatoire :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 6 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 7 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique Grand Est.


Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.


Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 8 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 27.10.2022


Guillaume GELLE



- Mis en ligne le : 28.10.2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 28.10.2022